



# DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES D'AUXILIAIRE MEDICAL EXERCANT EN PRATIQUE AVANCEE DE CLASSE NORMALE

Direction du Personnel  
et des Affaires Sociales  
Service des Concours  
04 72 11 92 38 – 04 72 11 92 39  
162 Avenue Lacassagne  
Bâtiment B  
69424 LYON Cedex 03

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée ;

Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers

Décret 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES ET CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Les Hospices Civils de Lyon organisent un concours sur titres en vue de pourvoir 7 postes d'Auxiliaire médical exerçant en pratique avancée.

#### **a) CONDITIONS DE CANDIDATURE :**

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée délivré par les universités dans les conditions définies à l'article D. 636-81 du code de l'éducation, dans la mention correspondant au domaine d'intervention :

1° Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires. La liste des pathologies chroniques stabilisées est établie par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° Oncologie et hémato-oncologie ;

3° Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.



- Justifier de trois années minimum d'exercice en équivalent temps plein de la profession d'infirmier

Sont tenues de se faire enregistrer auprès du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers, avant un exercice professionnel, les personnes ayant obtenu un titre de formation requis pour l'exercice en pratique avancée.

## **ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **a) Contenu du dossier de candidature :**

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° Le formulaire de demande d'admission à concourir\* dûment complété
- 2° Un curriculum vitae limité à 2 pages dactylographiées au plus ;
- 3° Un relevé des diplômes, titres et travaux éventuels en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée ;
- 4° Une note de 2 pages au plus décrivant les emplois que le candidat a pu occuper, les stages qu'il a effectués et la nature des activités et, le cas échéant, des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part.

\* Le document mentionné au 1) est disponible auprès du service des concours [dpas.concours@chu-lyon.fr](mailto:dpas.concours@chu-lyon.fr) ou téléchargeables sur le site internet des HCL <https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere>.

### **b) Transmission du dossier de candidature au service des concours :**

Le dossier de candidature complet (cf. ci-dessus contenu du dossier) doit être expédié **par courrier postal uniquement, au plus tard le 14 août 2021 minuit, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

**Direction du Personnel et des Affaires Sociales des Hospices Civils de Lyon  
Service des concours  
162 avenue Lacassagne – bâtiment B  
69424 LYON cedex 03**

#### **N.B. :**

**Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive.**

**Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.**

**Le Service des Concours des Hospices Civils de Lyon se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature ([dpas.concours@chu-lyon.fr](mailto:dpas.concours@chu-lyon.fr) ou 04.72.11.92.38).**



### **ARTICLE 3 : CALENDRIER ET CONTENU DES EPREUVES**

Le concours sur titres pour l'accès à la classe normale du corps consiste en l'évaluation par le jury d'un dossier, dont le contenu est détaillé à l'article 2, soutenu par le candidat au cours d'une audition prévue à cet effet, d'une durée de 25 minutes au plus.

Lors de son audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier transmis au jury et les acquis de son expérience professionnelle, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui porte sur les éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences du candidat attendues au regard du profil de poste lors de la présentation par ce dernier de son dossier

#### **Calendrier prévisionnel du concours :**

2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre 2021

Lyon, le 12 juillet 2021

Le Directeur des Concours, de la Formation  
et de la Gestion des Ecoles,

  
C. JOSEPHINE